



# Impôt du Nunavut

NU428

T1 Générale – 2005

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration. Pour obtenir des précisions, lisez les pages 1 à 4 du cahier de formulaires.

## Étape 1 – Impôt du Nunavut sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Ligne 6 plus ligne 7  
Passez à l'étape 2

**Impôt du Nunavut sur le revenu imposable**

	la ligne 1 ne dépasse pas 35 595 \$	la ligne 1 dépasse 35 595 \$ mais pas 71 190 \$	la ligne 1 dépasse 71 190 \$ mais pas 115 739 \$	la ligne 1 dépasse 115 739 \$	
	0 00	35 595 00	71 190 00	115 739 00	2
	=	=	=	=	3
	x 4 %	x 7 %	x 9 %	x 11,5 %	4
	=	=	=	=	5
	+ 0 00	+ 1 424 00	+ 3 915 00	+ 7 925 00	6
	=	=	=	=	7
					8

## Étape 2 – Crédits d'impôt non remboursables du Nunavut

**Important :** Les montants des crédits d'impôt non remboursables du Nunavut peuvent être **différents** de ceux de l'annexe 1 fédérale. Voyez les grilles de calcul territoriales et les pages 1 à 3 du cahier de formulaires.

Pour usage interne seulement 5614

Montant personnel de base	inscrivez 10 674 \$	5804		9
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1940 ou avant) (grille de calcul territoriale)		5808 +		10
Montant pour époux ou conjoint de fait				
Montant de base	10 674 00			
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	-			
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	5812 +		11
Montant pour une personne à charge admissible (grille de calcul territoriale)		5816 +		12
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (grille...)		5820 +		13
Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec				
(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)		5824 +		• 14
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)		5828 +		• 15
Cotisations à l'assurance-emploi (montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)		5832 +		• 16
Montant pour revenu de pension (montant de la ligne 314 de votre annexe 1 fédérale)		5836 +		17
Montant pour aidants naturels (grille de calcul territoriale)		5840 +		18
Montant pour personnes handicapées (voir la ligne 5844 à la page 2 de ce cahier)		5844 +		19
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (grille...)		5848 +		20
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)		5852 +		21
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe NU(S11)]		5856 +		22
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		5860 +		23
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe NU(S2)]		5864 +		24
Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	5868		25	
Inscrivez le moins élevé : 1 844 \$ ou 3 % de la ligne 236	-		26	
Ligne 25 moins ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		27	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge calculé à l'aide de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872 +		28	
Ligne 27 plus ligne 28 (si négatif, inscrivez « 0 »)	5876 =			29
Additionnez les lignes 9 à 24 et 29		5880 =		30
Taux des crédits d'impôt non remboursables			x 4 %	31
Ligne 30 multipliée par ligne 31		5884 =		32
Dons				
Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale	x 4 % =			33
Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale	x 11,5 % =		+	34
Ligne 33 plus ligne 34		5896 =		35
Ligne 32 plus ligne 35				36
		<b>Crédits d'impôt non remboursables du Nunavut 6150 =</b>		

Passez à l'étape 3 au verso ➡

